

## 2 Débats

# Repensons la responsabilité pénale des entreprises

OPINION

En octobre 2024, la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral a acquitté UBS de blanchiment d'argent dans le procès en appel de l'affaire bulgare, arguant que l'employée accusée du blanchiment d'argent imputé à la banque était décédée, et que condamner la banque pour des faits commis par son employée décédée reviendrait à violer la présomption d'innocence de la défunte. La décision motivée sera publiée prochainement.

Le procès de Trafigura en décembre 2024 a également soulevé des questions similaires. La défense n'a en effet pas manqué de se prévaloir de la décision d'acquiescement d'UBS, arguant qu'une condamnation violerait la présomption d'innocence de l'ancien dirigeant Claude Dauphin, décédé en 2015 et qui aurait commis l'infraction sous-jacente de corruption. Le Tribunal pénal fédéral a toutefois rejeté cet argument, soulignant que la responsabilité de l'entreprise pouvait être engagée «indépendamment de la punissabilité des personnes physiques», conformément à la lettre de la loi. Le 31 janvier 2025, le Tribunal pénal fédéral a condamné Trafigura pour corruption et lui a infligé une amende de 3 millions de francs. Cette condamnation fera toutefois probablement l'objet d'un appel auprès de la Cour d'appel du Tribunal fédéral et n'est donc pas encore définitive.

Ces affaires illustrent les difficultés pour condamner une entreprise en Suisse alors que cette possibilité a été introduite dans l'ordre juridique suisse en 2003. Les seules condamnations en force ont fait l'objet d'ordonnances pénales qui ne sont pas sujettes à la revue des tribunaux. Il n'existe en revanche à ce jour aucune condamnation en force émanant d'un tribunal contre une entreprise en Suisse en application de l'art. 102 al. 2 du Code pénal. Les condamnations rendues en première instance par



NICOLAS OLLIVIER  
AVOCAT D'AFFAIRES, CABINET LALIVE



NIKITA OGNITVSEV  
AVOCAT D'AFFAIRES, CABINET LALIVE

**Il n'existe à ce jour aucune condamnation en force émanant d'un tribunal contre une entreprise en Suisse**

le Tribunal pénal fédéral dans les affaires Falcon Private Bank et UBS ont en effet été annulées en appel.

Bien qu'une condamnation effective de l'employé ayant commis l'infraction reprochée à l'entreprise ne soit pas nécessaire, la loi exige néanmoins que tous les éléments de l'infraction, y compris l'intention de l'employé, soient établis. Selon nous, l'intention peut être prouvée même si l'employé auteur de l'infraction est décédé, à condition que des preuves suffisantes figurent au dossier pénal. Ce cas de figure se recoupe en effet avec la situation dans laquelle un prévenu choisit de garder le silence en cours d'instruction, ce qui n'empêche pourtant pas sa condamnation sur la base des preuves au dossier. En matière de compliance, cela a d'autant

plus de sens car les employés sont tenus à des obligations de diligence accrues pour vérifier l'origine des fonds ainsi que la licéité des transactions conclues avec des agents étrangers. Un responsable compliance ou même un membre du top management qui ferme les yeux sur des signes manifestes de blanchiment ou de corruption pour favoriser les revenus de l'entreprise fait à notre avis preuve d'une intention suffisante. La question pourrait être bientôt tranchée par le Tribunal fédéral dans l'affaire UBS.

Les difficultés à condamner une entreprise en Suisse soulèvent indéniablement la question de l'introduction d'un accord de poursuite différé, sur le modèle déjà bien développé des *Deferred Prosecution Agreements* dans les juridictions anglo-saxonnes. A notre sens, un tel mécanisme serait une solution pragmatique pour permettre aux autorités pénales d'atteindre le même résultat qu'une condamnation. Cela encouragerait la dénonciation des infractions sans nuire à la réputation des entreprises grâce à l'absence de condamnation effective, tout en permettant aux autorités pénales d'obtenir des résultats positifs dans des procédures souvent complexes, exigeantes en ressources, longues et semées d'embûches.

En 2018, le Ministère public de la Confédération avait proposé l'introduction de cet instrument dans la loi mais avait été désavoué par le Conseil fédéral. Pourtant, face aux défis du moment et en raison de l'inefficacité du système actuel, cette réforme nous apparaît de plus en plus nécessaire. De plus en plus de voix au sein de la pratique s'élèvent en faveur de son adoption, et il est probable que des développements législatifs importants pourraient survenir dans les années à venir. ■

## Le libéral-souverainisme à la sauce Macron

RÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE



PAUL ACKERMANN  
CORRESPONDANT À PARIS

La mondialisation a mauvaise réputation. Même chez les libéraux. La liberté de commercer semble désormais devoir s'arrêter aux frontières. Le phénomène est bien connu et très discuté depuis quelques années, mais une conjonction d'actualités de ces derniers jours en donne une illustration particulièrement saillante.

De l'autre côté de l'Atlantique, c'est bien sûr Donald Trump qui distribue les taxes douanières comme un passionné de la fiscalité. En ce début de semaine, il a encore mis en place des droits de douane de 25% sur l'aluminium et l'acier, d'où qu'ils viennent.

Mais de notre côté de l'Atlantique aussi, ceux qui sont souvent décrits comme des libéraux pro-business se transforment en adeptes du protectionnisme. L'exemple français est particulièrement intéressant: le renforcement de la souveraineté nationale et européenne est devenu le cœur du logiciel vendu par Emmanuel Macron. Ce serait désormais son alpha et son oméga, l'objectif final de pratiquement toutes ses initiatives politiques. Que ce soit à travers d'une passion pour la réindustrialisation dopée par les aides, de divers «réarmements» militaires mais aussi économiques, de son attention nouvelle pour les finances publiques tout comme via ses réformes du monde du travail ou des retraites... Tout ce qu'il fait, il le fait pour retrouver de la souveraineté, dit-il.

Et la tech n'échappe évidemment pas à cette nouvelle clé de lecture d'Emmanuel Macron. Ces derniers jours, autour de son Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle, la souveraineté était à nouveau dans toutes les bouches et particulièrement celle du président de la République qui entend «ne pas dépendre des Américains et des Chinois» sur ce sujet. «Si vous dépendez des autres pour vos médicaments, vos solutions technologiques, ça va mal finir», a-t-il déclaré dans sa grande interview de vulgarisation pédagogique sur France 2 dimanche soir. On n'est plus très loin de la démondialisation prônée par les altermondialistes des années 2000 (on notera tout de même que cela se fait via des annonces de dizaines de milliards d'investissements en grande partie émiratis et canadiens).

Pour continuer à peser, l'Europe et la France peuvent compter et miser sur leurs filières de formation et leur recherche universitaire de pointe. Même le père de ChatGPT, Sam Altman, l'a reconnu dans une tribune au *Monde*. Un des grands défis serait d'ailleurs de réussir à rapatrier les chercheurs hexagonaux partis aux Etats-Unis. Il s'agirait de les pousser à aider la mère patrie qui les a formés à émerger sur le grand marché mondial de l'IA. Car l'heure est grave et l'urgence s'impose, selon le président français.

Ce sommet de l'IA aura été une belle illustration de la grande crainte macronienne, de plus en plus intensément brandie: celle selon laquelle en confiant l'innovation et l'industrie aux Américains et aux Chinois, l'Europe s'en retrouve dépendante, comme la pandémie de Covid-19 l'a montré à bien des égards. L'Elysée cite également à qui veut l'entendre l'exemple de la prise de pouvoir de réseaux sociaux étrangers sur les mondes médiatiques français et européens.

Le sommet IA de cette semaine aura tout de même été l'occasion pour Emmanuel Macron d'afficher une certaine ouverture et une grande proximité avec le premier ministre indien Narendra Modi, qui coprésidait l'événement et en a profité pour visiter l'Hexagone. L'idée du chef de l'Etat français est d'inclure dans sa lutte les pays du Sud (ou en tout cas le premier d'entre eux) afin de se donner davantage de chances de briser le duopole américain-chinois. Pour l'Elysée, il faut que tous les pays du monde aient «la capacité de pouvoir développer leur propre IA en toute indépendance». A chacun son petit bout d'intelligence artificielle? ■

PODCAST



**Climat, inclusion, égalité: la Suisse emportée par les ouragans Trump et Milei?**

Donald Trump en est le porte-drapeau et le leader naturel, mais c'est bien une internationale conservatrice qui se constitue à travers le monde. Climat, inclusion, égalité: la Suisse va-t-elle changer de cap? «Sous la Coupole» en a débattu avec la conseillère nationale écologiste vaudoise Léonore Porchet et le journaliste de «L'Agefi» et fondateur du «Regard libre» Jonas Follonier. Retrouvez ce nouvel épisode sur les différentes plateformes Apple Podcast, Spotify, Acast, etc. Ou sur [www.letemps.ch](http://www.letemps.ch)

[www.letemps.ch/podcasts](http://www.letemps.ch/podcasts)

## La toponymie ou l'arme nominaliste du suprémacisme trumpien

OPINION

Après le «golfe d'Amérique», le «51e Etat», le «mont McKinley», voici la «Riviera du Moyen-Orient». Le monde sidéré voit se déployer de manière unilatérale une nouvelle géographie impérialiste, néocoloniale et suprémaciste. En effet, l'ensemble des noms choisis dans une perspective de conquête, de domination et/ou d'exploitation le sont avec des références européennes: «McKinley», nom d'un président états-unien du début du XXe siècle, remplace «Denali», nom autochtone promu par Obama en 2015, pour le plus haut sommet des Etats-Unis situé en Alaska; «America» d'après Amerigo Vespucci, explorateur florentin du continent, notamment de sa partie centrale, pour le compte de l'Espagne puis du Portugal, remplace «Mexico», d'après un nom autochtone en langue nahuatl; et maintenant «Riviera», référence touristique italienne et française liée au tourisme anglo-saxon, s'impose au nom arabe d'origine cananéenne, Gaza, pour le territoire palestinien le plus dense.

La dimension suprémaciste valorisant exclusivement les références d'origine européenne n'est donc pas subliminale, elle est on ne peut plus explicite. Ces références ont vocation à s'imposer et remplacer les références autochtones, ceci aux Etats-Unis, en Amérique et dans les territoires convoités.

On se situe dans une perspective nominaliste: le nom (propre) dit la chose et la fait advenir. Il ne s'agit pas simplement d'une croyance enfantine en la «parole magique», mais d'une stratégie éprouvée par Trump pour sa compagnie immobilière. En effet, la croissance de l'empire immobilier de la Trump Company sous l'ère Trump



FRÉDÉRIC GIRAUT  
PROFESSEUR DE GÉOGRAPHIE POLITIQUE,  
UNIVERSITÉ DE GENÈVE

**Il ne faut plus être désirable par le respect, éventuellement paternaliste, mais être craint**

junior, s'est effectuée avec une stratégie marketing agressive et originale affirmant le nom (ici de famille) comme marque commerciale (c'est classique) et comme marqueur paysager impérial (c'est là l'originalité). Le nom Trump sonne comme un slogan d'affirmation d'une famille WASP réduit à sa plus simple expression en cinq caractères, signifiant de plus un «atout» (la carte de jeu) en anglais. Il figure en lettres d'or ou d'argent géantes sur des tours prestigieuses et s'impose au cœur du paysage de grandes villes états-uniennes progressistes. Le nom, associé cette fois à des programmes immobiliers de luxe autour du golf, s'impose également ponctuellement dans des aéroports du monde entier avec des

publicités immobilières ventant ces enclaves et cette forme marchande d'extraterritorialité. On voit ici la source d'inspiration de l'actuelle politique néo-toponymique. Il y a ainsi un continuum entre, d'une part, une doctrine commerciale basée sur un marketing territorial outrancier associé à l'imposition de conditions marchandes et identitaires par la puissance de l'investisseur, et d'autre part, une géopolitique états-unienne nouvelle basée sur l'imperium extraterritorial.

L'idée même de *soft power* est ici totalement contredite. Il ne faut plus être désirable par le respect, éventuellement paternaliste (ici des dénominations autochtones légitimes), mais être craint. La force (ici le colonialisme toponymique suprémaciste) remplace la vertu (ici la reconnaissance des appellations historiques) comme principe d'influence, qui devient la contrainte. Dans le cas du mont McKinley et du golfe d'Amérique, l'arme nominaliste suprémaciste pouvait rester à usage principalement interne. L'alignement partiel, au niveau international, annoncé par la principale plateforme de cartographie numérique Google Maps, montre déjà les convergences dans les tentatives d'imposition globale de la néo-toponymie trumpienne. Avec les annonces concernant Gaza, la dimension on ne peut plus concrète et extraterritoriale du projet colonialiste est affirmée avec une violence inouïe. L'arme nominaliste du suprémacisme trumpien annonce un nouvel âge impérialiste, la toponymie est à son avant-garde. ■

A l'Université de Genève, Frédéric Giraut est titulaire de la Chaire UNESCO en toponymie inclusive «Naming the World»